



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2017-014

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

R02-2016-12-01-009 - 2016 DM SSIAD ASADEC (3 pages)	Page 3
R02-2016-12-01-010 - 2016 DM SSIAD DE L ASAMAD (3 pages)	Page 7
R02-2016-12-01-011 - 2016 DM SSIAD G LOUIS JOSEPH DOGUE (3 pages)	Page 11
R02-2016-12-01-012 - 2016 DM SSIAD P BLANCHARD (3 pages)	Page 15
R02-2016-12-01-013 - 2016 DM SSIAD VOLONTERRE (3 pages)	Page 19
R02-2016-12-01-014 - EHPAD H BOURGEOIS 2016 DM (3 pages)	Page 23
R02-2016-12-01-015 - EHPAD M O ANCET 2016 DM (3 pages)	Page 27
R02-2016-12-01-016 - EHPAD RESIDENCE L OASIS 2016 DM (3 pages)	Page 31
R02-2016-12-01-017 - EHPAD RESIDENCE LE BEAUSEJOUR 2016 DM (3 pages)	Page 35
R02-2016-12-01-018 - MR BETHLEEM 2016 DM (3 pages)	Page 39
R02-2016-12-01-019 - MR ESPACE GRAN MOUN 2016 DM (3 pages)	Page 43
R02-2016-12-01-020 - MR LOGIS SAINT JEAN 2016 DM (3 pages)	Page 47

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-24-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-116 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique (6 pages)	Page 51
---	---------

ARS

R02-2016-12-01-009

2016 DM SSIAD ASADEC

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
S.S.I.A.D. de l'A.S.A.D.E.C*

DECISION TARIFAIRE N°85 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C - 970203337

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 05/06/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C (970203337) sis 0, RTE DE FLEUR D'EPEE, 97220, LA TRINITE et géré par l'entité dénommée A.S.A.D.E.C. (970200408) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 31 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C - 970203337.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 562 296.68 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 562 296.68 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C (970203337) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 187.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	469 488.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 220.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	543 896.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	562 296.68
	- dont CNR	18 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	562 296.68

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 46 858.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 50.48 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.S.A.D.E.C. » (970200408) et à la structure dénommée S.S.I.A.D DE L'A.S.A.D.E.C (970203337).

Fait A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général



~~Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique~~

Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-010

2016 DM SSIAD DE L ASAMAD

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
S.S.I.A.D. de l'A.S.A.M.A.D*

DECISION TARIFAIRE N°87 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D - 970202669

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 21/06/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669) sis 17, R TOUSSAINT LOUVERTURE, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée ASS. SOINS ET AIDE AU MAINTIEN A DOM. (970202628) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 40 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D - 970202669.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 538 849.63 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 310 497.17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 228 352.46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 044.62
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 774.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 526 387.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 538 849.63
	- dont CNR	22 462.46
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 538 849.63

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 109 208.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 19 029.37 €

Soit un tarif journalier de soins de 55.30 € pour les personnes âgées et de 43.09 € pour les personnes handicapées.

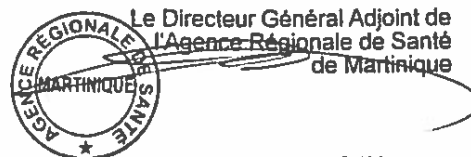
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MARTINIQUE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. SOINS ET AIDE AU MAINTIEN A DOM. » (970202628) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669).

Fait A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

P Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-011

2016 DM SSIAD G LOUIS JOSEPH DOGUE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
S.A.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE*

DECISION TARIFAIRE N°86 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE - 970203345

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 16/04/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345) sis 0, LOT HAUT MORNE, 97260, LE MORNE-ROUGE et géré par l'entité dénommée ASS. ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE (970200416) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 36 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE - 970203345.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 597 175.50 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 597 175.50 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 330.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 975.42
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 469.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	579 775.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	597 175.50
	- dont CNR	37 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	597 175.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 49 764.62 €


Soit un tarif journalier de soins de 52.48 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE » (970200416) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. G. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345).

Fait A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-012

2016 DM SSIAD P BLANCHARD

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD*

DECISION TARIFAIRE N°88 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD - 970203329

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329) sis 45, R DE LA CLAIRIERE, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE MARTINIQUE (970200390) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 44 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD - 970203329.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 169 036.83 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 169 036.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 981.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	975 909.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 145.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 166 036.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 169 036.83
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 169 036.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 97 419.74 €

Soit un tarif journalier de soins de 59.11 € pour les personnes âgées.

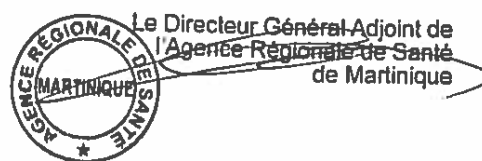
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE MARTINIQUE » (970200390) et à la structure dénommée S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329).

Fait A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

P/ Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-013

2016 DM SSIAD VOLONTERRE

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du
S.S.I.A.D. VOLONTERRE*

DECISION TARIFAIRE N°89 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD VOLONTERRE - 970210522

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VOLONTERRE (970210522) sis 92, R SCHOELCHER, 97230, SAINTE-MARIE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION "VOLONTERRE" (970210514) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 43 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD VOLONTERRE - 970210522.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 528 816.66 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 528 816.66 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VOLONTERRE (970210522) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 872.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 428.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 166.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	521 466.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	528 816.66
	- dont CNR	7 350.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	528 816.66

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

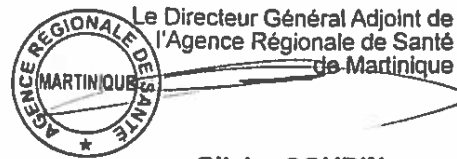
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 44 068.05 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.48 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "VOLONTERRE" » (970210514) et à la structure dénommée SSIAD VOLONTERRE (970210522).

Fait A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-014

EHPAD H BOURGEOIS 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD HENRI BOURGEOIS*

DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS DU LAMENTIN - 970203063

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 19/04/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS du LAMENTIN (970203063) sis 13, Rue Albert CAMUS PLACE D'ARMES, 97232, Le LAMENTIN et géré par l'entité dénommée O.M.A.S.S. (970200259) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 15 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS du LAMENTIN - 970203063.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 243 786.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 243 786.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 648.88 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « O.M.A.S.S. » (970200259) et à la structure dénommée E.H.P.A.D. HENRI BOURGEOIS DU LAMENTIN (970203063).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

9/ Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-015

EHPAD M O ANCET 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD Marie Olga ANCET de DUCOS*

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MARIE-OLGA ANCET (DUCOS) - 970209763

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MARIE-OLGA ANCET (DUCOS) (970209763) sis Quartier VAUDRANCOURT, 97224, DUCOS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 17 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MARIE-OLGA ANCET (DUCOS) - 970209763.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 955 544.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	883 338.59
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	72 205.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 628.68 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	48.14
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD MARIE-OLGA ANCET (DUCOS) (970209763).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

P/

Le directeur général



Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-016

EHPAD RESIDENCE L OASIS 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD RESIDENCE L'OASIS*

DECISION TARIFAIRE N° 84 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
RÉSIDENCE L'OASIS - 970208856

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 28/12/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RÉSIDENCE L'OASIS (970208856) sis 50, Route de BALATA, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée SARL L'OASIS (970213005) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 27 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée RÉSIDENCE L'OASIS - 970208856.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 776 374.52 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 577 789.29
UHR	0.00
PASA	83 056.27
Hébergement temporaire	115 528.96
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 031.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.11
Tarif journalier HT	48.14
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

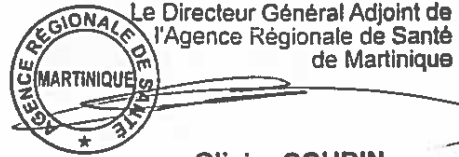
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL L'OASIS » (970213005) et à la structure dénommée RÉSIDENCE L'OASIS (970208856).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

P / Le directeur général



Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-017

EHPAD RESIDENCE LE BEAUSEJOUR 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de
l'EHPAD RESIDENCE LE BEAU SEJOUR*

DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" - 970206140

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 03/04/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" (970206140) sis Quartier BEAUSÉJOUR, 97220, LA TRINITE et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 19 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" - 970206140.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 926 255.65 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	882 932.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 323.36
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 187.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.57
Tarif journalier HT	54.15
Tarif journalier AJ	


ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RÉSIDENCE "LE BEAU SÉJOUR" (970206140).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

P/ Le directeur général

 Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-018

MR BETHLEEM 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la
Maison de Retraite BETHLEEM*

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DE RETRAITE BETHLEEM - 970203030

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1917 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite BETHLEEM (970203030) sis 9, Rue BETHLEEM, 97233, SCHOELCHER et géré par l'entité dénommée Maison de Retraite BETHLEEM (970200226) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 23 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite BETHLEEM - 970203030.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 611 362.04 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	611 362.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 946.84 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

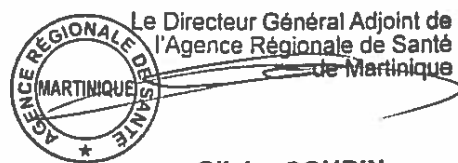
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Maison de Retraite BETHLEEM » (970200226) et à la structure dénommée Maison de Retraite BETHLEEM (970203030).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016



Le directeur général



Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-019

MR ESPACE GRAN MOUN 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la
Maison de Retraite l'ESPACE GRAN MOUN*

DECISION TARIFAIRE N° 82 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DE RETRAITE L'ESPACE GRAN MOUN - 970210738

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite L'ESPACE GRAN MOUN (970210738) sis, Rue GRAN MOUN, 97200, FORT-DE-FRANCE et géré par l'entité dénommée Centre .Communal .d'Action .Sociale . FORT DE FRANCE (970203790) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 26 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite L'ESPACE GRAN MOUN - 970210738.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 724 556.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	597 164.60
UHR	0.00
PASA	69 989.36
Hébergement temporaire	57 402.60
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 379.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.90
Tarif journalier HT	71.75
Tarif journalier AJ	

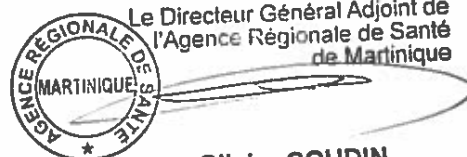
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre. Communal. d' Action .Social. FORT DE FRANCE » (970203790) et à la structure dénommée Maison de Retraite L' ESPACE GRAN MOUN (970210738).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Olivier COUDIN

ARS

R02-2016-12-01-020

MR LOGIS SAINT JEAN 2016 DM

*Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la
Maison de Retraite LOGIS SAINT JEAN*

DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
MAISON DE RETRAITE LOGIS SAINT JEAN - 970203022

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Maison de Retraite LOGIS SAINT JEAN (970203022) sis 6, Rue NÉRÉE PERIA, 97215, RIVIERE-SALEE et géré par l'entité dénommée Maison de Retraite LOGIS ST JEAN (970200218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/12/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 21 en date du 25/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée Maison de Retraite LOGIS SAINT JEAN - 970203022.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 904 350.47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	854 500.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	49 849.84

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 362.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	62.31

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Maison de Retraite LOGIS ST JEAN » (970200218) et à la structure dénommée Maison de Retraite LOGIS SAINT JEAN (970203022).

FAIT A Fort de France , Le - 1 DEC. 2016

 Le directeur général

 Le Directeur Général Adjoint de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Olivier COUDIN

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2017-01-24-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-116 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique

*Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-116 fixant la répartition des électeurs dans les différents
bureaux de vote de la Martinique*



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ N° 2017-013

Modifiant l'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote de la Martinique

Dispositions concernant la commune du LAMENTIN

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU la demande du maire du Lamentin du 09 janvier 2017, complétée le 17 janvier 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2016-116 du 10 août 2016 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département de la Martinique est modifié. Les dispositions concernant la commune du Lamentin sont annulées et remplacées par les nouvelles dispositions mentionnées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2.- Le reste sans changement.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire du Lamentin, les Présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

12^e 4 JAN 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Page 1/6

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	1	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : V. Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Camille Sylvestre – Dr Laveran – 24 mars 1961, Général Mangin <u>Places</u> : Hôtel de ville - Emile Berlan – André Debuc – Calebassier – Papin Dupont – Arthur Cayol</p> <p>A à Z</p>	Hôtel de ville
	2	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Ernest André – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – de l' Abattoir – Hardy de St Homer Cité Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	3	<p>Électeurs domiciliés : <u>Boulevard</u> : Léopold Bissol <u>Rues</u> : du Bois Carré – de Florainde – rue du Longvilliers <u>Impasse</u> : Belcour <u>Lotissements</u> : Florainde – Petit Morne – Union – Lareinty – Césaire – Gaigneron – Aéroport – Carrère – Ressource – La Poterie – Habitation Château Lérard</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	4	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Marthin Luther King – des Écoles – Hermann Perronnette – Ludovic Maller – Antoine Robert – de l'hôpital – Albert Crétinoir – Delgres – Lucien Cognet – Salvador Allende – Boulevard Fernand Guillon – Place du 22 mai 1848 – Groupe Parallèle – Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	5	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri – Rue du Trou au Chat</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION

LE LAMENTIN Suite	6	<p>Électeurs domiciliés : Place d'Armes - Lotissement Place d'Armes – Résidence Mamin</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	7	<p>Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes Lotissements : les Hibiscus – les Roseaux – Campêche Résidence Hibiscus Place d'Armes</p> <p>A à Z</p>	École primaire Place d'Armes D
	8	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou Palmiste – Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flambloyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord</p> <p><u>Impasses</u> : Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias</p> <p><u>Résidences</u> : Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope</p> <p><u>Lotissements</u> : Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise</p> <p><u>Chemins</u> : La Brise – Cacao – Beauregard – Cerisiers</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou
	9	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest Acajou – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou</p> <p><u>Lotissements</u> : Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche</p> <p><u>Résidences</u> : Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise</p> <p><u>Impasses</u> : Cotelette – Coquelicots – Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse</p> <p><u>Chemins</u> : Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Cannelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corrossol – Du Carbouril – Les Chataigners – les Horizons Allée des Immortelles</p> <p>A à Z</p>	École maternelle d'Acajou

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>10</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Est Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau <u>Lotissements</u> : Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde <u>Chemins</u> : Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier <u>Impasses</u> : Bambous – Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James <u>Résidences</u> : Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>
	<p>11</p>	<p>Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré – Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>12</p>	<p>Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>13</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>14</p>	<p>Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Gondeau A</p>
	<p>15</p>	<p>Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>
	<p>16</p>	<p>Électeurs domiciliés : Californie – Les Hauts de Californie – La Trompeuse – Habitation la Trompeuse – Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>

LE LAMENTIN Suite	17	Électeurs domiciliés : Palmiste Sud Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon <u>Lotissements :</u> La Source – Bas Palmiste <u>Chemins :</u> Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen <u>Résidences :</u> Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance A à Z	Foyer rural de Palmiste
	18	Électeurs domiciliés : Palmiste Nord Petit Paradis – Route de Palmiste <u>Chemins :</u> La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir A à Z	Foyer rural de Palmiste
	19	Électeurs domiciliés : Balleu – Bélème – Belfort – Maugée A à Z	École de Bélème
	20	Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor A à Z	CASE (Centre d'Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier
	21	Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico A à Z	École de Pelletier
	22	Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon -Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle A à Z	École de Pelletier

LE LAMENTIN Suite	23	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Cafetière Pelletier – Bauvais A à Z	École de Pelletier
	24	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	25	Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées – Lotissement Domaine de Roches Carrées A à Z	École de Roches Carrées
	26	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	27	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail